



Règlement Intérieur

ÉCOLE PRIMAIRE DE HIERES SUR AMBY

04 74 95 13 69

04 74 95 18 97

(Présenté et voté par le Conseil d'École du 9 novembre 2017)

Préambule (extrait de la circulaire du 9/07/2014)

Le service public d'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes, entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

1/ Fonctionnement de l'école

- a : Entrées et sorties des élèves
- b : Accès aux locaux scolaires
- c : Les dispositifs d'accompagnement : APC et Accompagnement Éducatif
- d : Les temps de l'école et les temps du périscolaire

2/ Règles de vie à l'école

- a : Droits et obligations des Enfants
- b : Droits et obligations des Parents
 - Absences
 - Retards
 - Obligation scolaire
- c : Droits et obligations des personnels, enseignants et non enseignants

Annexes : La charte de la laïcité

La charte élève d'utilisation des outils informatiques de l'école

La charte type d'usage des réseaux de l'internet et des services multimédias de l'école

Directrice d'école
Mme Buttarello

1/ Fonctionnement de l'école

a: Entrées et sorties des élèves

Horaires de l'école:

L'accueil des élèves est assuré dix minutes avant l'entrée en classe.

Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
<u>8h30-11h30</u>	<u>8h30-11h30</u>	<u>8h30-11h30</u>	<u>8h30-11h30</u>
<u>13h30-16h30</u>	<u>13h30-16h30</u>	<u>13h30-16h30</u>	<u>13h30-16h30</u>
Garderie	Garderie	Garderie	Garderie

Les entrées et les sorties se font par le portillon côté mairie pour les élèves de l'élémentaire. Pour les élèves de maternelle accompagnés d'un adulte, les entrées se font par le portillon de la mairie jusqu'à l'entrée du hall de la maternelle. Les enfants seront accueillis par un adulte.

À la sortie des classes du matin et de l'après-midi, la sortie des élèves s'effectue sous la surveillance d'un enseignant **dans la limite du portillon**, sauf pour les élèves de maternelle qui sont remis en main propre et par les élèves qui sont pris en charge, **à la demande** des personnes responsables :

- par un **service municipal** de garde, de restauration scolaire, d'études surveillées **auquel l'élève est inscrit**.
- par un **dispositif d'accompagnement scolaire** (APC ou accompagnement éducatif) **proposé par l'école**.

 **Au-delà de l'enceinte du portillon, les parents assument la responsabilité de leur enfant selon les modalités qu'ils choisissent.**

Aucune sortie pendant les heures de classe n'est autorisée, sauf pour motif valable et sur demande écrite et signée des parents qui doivent venir eux-mêmes chercher l'enfant.


b : Accès aux locaux scolaires

L'école est un espace privé **interdit au public**. Toute intrusion sera signalée et engagera la responsabilité des contrevenants ou de leurs parents.

L'entrée dans l'école pendant le temps scolaire (8h30-11h30/13h30-16h30) n'est **de droit que** pour les personnes préposées **par la loi** à l'inspection, au contrôle ou à la visite des établissements d'enseignement scolaire.

L'accès des locaux scolaires aux personnes étrangères au service est donc soumis à l'autorisation du directeur d'école. Tout adulte entrant dans l'école est tenu de se signaler à **l'enseignant posté au portail** ou au **directeur de l'école**.

 **Les chiens**, pour des raisons de sécurité et d'hygiène, ne sont pas admis dans l'enceinte scolaire.

 **Il est interdit de fumer** dans les locaux scolaires ainsi que dans les lieux non couverts pendant la durée de leur fréquentation par les élèves.

L'accès aux WC est réglementé. Ces lieux ne sont pas des endroits de jeu.

Pendant la récréation: l'accès aux sanitaires est soumis à l'autorisation des maîtres de surveillance.

 Pendant les heures de classe : l'accès aux toilettes se fera par stricte nécessité et les enfants sont autorisés, par obligation, à s'y rendre **seuls**.

c : Les dispositifs d'aide et d'accompagnement

APC : Activités Pédagogiques Complémentaires

Les **APC (Activités Pédagogiques Complémentaires)** sont dédiées à la mise en œuvre d'activités relatives à la **maîtrise du langage et à la lecture**. Pour ce faire, l'équipe enseignante propose des ateliers pour tous les élèves pour développer le goût de lire, mieux connaître les livres, les engager dans des échanges sur les lectures réalisées et pour travailler la lecture à haute voix.

Aide RASED (Réseau d'Aide Spécialisée pour les Élèves en Difficulté)

Les enseignants peuvent solliciter l'aide d'un enseignant spécialisé du RASED pour des difficultés que les pratiques de classe (différenciation, soutien, ...) ne permettent pas de dépasser.

d: Le temps scolaire et le temps périscolaire

Deux temps se succèdent dans la journée :

↳ **Le temps scolaire**, sous la responsabilité de la Directrice et des enseignants : école, APC.

↳ **Le temps périscolaire**, sous la responsabilité de la Municipalité : Restauration, Garderie. Ces temps sont placés sous la responsabilité d'une **coordinatrice périscolaire** et sont soumis à un Règlement Municipal.

2 - Règles de vie à l'école

Les obligations des membres de la communauté éducative visent à instaurer un climat de **respect mutuel** et la **sérénité nécessaire aux apprentissages**.

Tous les membres de la communauté éducative doivent, lors de leur participation à l'action de l'école, respecter le pluralisme des opinions et les principes de laïcité et neutralité.

a : Droits et obligations des enfants

Les élèves ont des droits...

Les élèves **ont droit** à un accueil bienveillant et non discriminant. Ils sont préservés de tout propos ou comportement humiliant et sont respectés dans leur singularité. Ils bénéficient au sein de l'école de garanties de protection contre toute violence physique ou morale.

Les enfants bénéficient d'une surveillance dans tous espaces collectifs (récréation, escaliers et couloirs) et peuvent à tout moment s'adresser à un adulte qui accueillera leur parole .

Pour des raisons d'obligation de service, les élèves peuvent être conduits à se déplacer seuls dans les locaux scolaires pendant le temps de classe (WC, ...)

Les élèves ont des devoirs...

Les comportements attendus :

↳ Les élèves doivent utiliser un **langage correct et respectueux** ;

↳ Ils doivent avoir une **tenue vestimentaire adaptée**.

↳ Ils doivent respecter le **matériel et les locaux** ;

↳ Ils n'utilisent **aucune violence** ;

↳ Ils respectent les **règles d'hygiène** et de **sécurité** qui leur ont été apprises. Il est ainsi **interdit** d'apporter à l'école des sucreries, des biscuits salés, sucrés. Les fruits sont autorisés. Tout **objet dangereux** (parapluie, sucette, briquets, couteaux, médicaments...) ou de valeur (bijoux, téléphone portable, argent...) sont interdits. Les jeux de la maison sont aussi interdits : cartes pokémon et de foot, peluches, voitures... Seules les billes sont autorisées pour les élémentaires et non pour les maternelles. Le cas échéant ils seront confisqués et rendus uniquement aux parents.

Discipline et Sanctions :

Les comportements qui troublent l'activité scolaire, les manquements au règlement intérieur de l'école, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants, donnent lieu à des **réprimandes graduées**, qui sont portées à la connaissance des représentants légaux de l'enfant dès que les comportements se reproduisent ou sont jugés suffisamment graves.

Les élèves en récréation sont placés sous la responsabilité des enseignants de service. Les membres de l'équipe pédagogique sont les seuls habilités à gérer les problèmes rencontrés par les élèves et à établir des sanctions le cas échéant.

Lorsque le comportement d'un élève perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe et/ou de l'école, malgré la concertation engagée avec les responsables légaux, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative.

Les comportements les mieux adaptés à l'activité scolaire (calme, attention, soin, entraide, respect d'autrui) sont valorisés.

b : Droits et obligations des parents


Les parents ont des droits ...

Ils sont représentés au conseil d'école et sont associés au fonctionnement de l'école.
Ils sont informés des acquis et des comportements scolaires de leur enfant.

Des échanges et réunions régulières sont organisés par la directrice et l'équipe pédagogique :

- Des réunions de classe chaque début d'année scolaire ;
- Deux transmissions de bulletins par an , avec une remise en mains propres par an;
- Transmission des informations par différents moyens qui peuvent évoluer : cahier de liaison, affichages, BLOG, Espace Numérique de Travail (Beneylu school)
- Des enseignants disponibles chaque jour à 8h20 et 13h20.

Sauf cas de force majeure, les parents sont priés de prendre rendez-vous avec les enseignants par le biais du **cahier de liaison** ou par téléphone.

 *Les adultes occupés à des tâches de surveillance dans la cour ne peuvent s'entretenir avec les visiteurs. Les parents ne pourront retarder ou perturber une entrée en classe : en cas de besoin , un rendez-vous sera pris ultérieurement .*

Les parents ont des devoirs...

La **participation des parents** aux rencontres organisées par l'école est un facteur essentiel pour la réussite de leurs enfants. Il leur revient de s'engager dans le dialogue que la directrice ou le maître de la classe leur propose en cas de difficulté.

Dans toutes leurs relations avec les autres membres de la communauté éducative, les parents doivent faire preuve de réserve et de respect des personnes et des fonctions.

Fréquentation Scolaire, retard et absences

Fréquentation Scolaire

Les parents sont garants du respect de l'obligation d'assiduité.

Ils doivent veiller à ce que leur enfant de **maternelle ou d'élémentaire** fréquente l'école tous les jours.
Ils doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école.

Ce qui change avec la loi n°2019-791 sur l'instruction obligatoire de 3 à 16 ans : l'obligation d'instruction entraîne une obligation d'assiduité durant les horaires de classe.

La loi prévoit toutefois que cette obligation puisse être assouplie pour un enfant de petite section d'école maternelle, si les personnes responsables de l'enfant le demandent. L'obligation d'assiduité peut être aménagée en petite section d'école maternelle à la demande des personnes responsables de l'enfant. Ces aménagements ne peuvent porter que sur les heures de classe prévues l'après-midi.

En cas de retard ou d'absence, ils se conforment aux modalités détaillées ci-dessous .

Absences

En cas d'**absence** d'un élève, les parents sont tenus d'avertir sans délai l'école avant 8h20 au 04 74 95 13 69 pour l'élémentaire ou **04 74 95 18 97 pour la maternelle** puis de remplir un billet d'absence dans le cahier de liaison au retour de l'élève. Les absences doivent être **justifiées**. Si personne ne répond, veuillez laisser un message sur le répondeur.

 **Les absences répétées et injustifiées sont signalées aux autorités compétentes à partir de 4 demi-journées dans le mois.**

Les seuls motifs réputés légitimes pour une absence courte sont les suivants : maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent. Les autres motifs sont appréciés par l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation.

 **Toute absence prévisible supérieure à 2 jours est soumise à demande d'autorisation d'absence écrite, datée et signée, adressée à *Mme. la Directrice des Services de l'Éducation Nationale, sous couvert de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale.***

Retards

Les retards doivent être prévenus avant 8h20 par téléphone pour permettre à l'équipe enseignante de s'organiser pour aller ouvrir le portillon et la porte de l'école.

Pour des raisons de sécurité, il est conseillé d'accompagner l'élève en retard jusqu'à la porte de la classe et de ne pas le faire passer seul le muret de la cour.

L'enfant n'est sous la responsabilité de l'école qu'à partir du moment où il est pris en charge par un **adulte autorisé** (Enseignant, Directeur).

Obligation scolaire

L'élève doit participer à l'ensemble des enseignements figurant aux programmes et à toutes les activités obligatoires organisées par l'école : Éducation Physique (Natation), Éducation musicale, Histoire, Sciences...

L'élève ne pourra être dispensé durablement d'EPS (> 1 semaine) que sur présentation d'un **certificat médical** : il devra alors être présent à l'école. (Il est dispensé d'EPS, mais pas d'école)

c : Droits et obligations des personnels enseignants et non enseignants

Les personnels enseignants et non enseignants ont des droits...

Les personnels ont droit au respect. Ils bénéficient de la protection prévue par le code de l'éducation.

Les élèves comme leurs familles doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du maître.

Les personnels enseignants et non enseignants ont des devoirs...

Les personnels doivent être garants du respect des principes fondamentaux du service public d'éducation et porteurs des valeurs de l'école.

Ils ont l'obligation de respecter les personnes et leurs convictions, de faire preuve de réserve dans leurs propos, et partagent un « devoir de réserve » .

Les enseignants sont à l'écoute des parents et répondent à leurs demandes d'information dans le cadre fixé par le présent règlement, ils pratiquent l'accueil de la parole avec les élèves.

Le maître et l'équipe pédagogique cherchent à obtenir de chaque élève un travail à la mesure de ses capacités.

Signature des deux parents :

Signature de l'élève :